

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@oise.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **16 NOV. 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
d'ANGICOURT

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Monsieur le Directeur,

Le maire d'ANGICOURT a notifié à mes services par courrier du 30 juillet 2015, la délibération de son conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU de la commune. Dans le cadre de la procédure du porter à connaissance, j'ai l'honneur de vous transmettre les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n^{os} 29 et 525.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

La RD 29 est classée route de 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

La RD 525 est classée route de 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 2.820 véhicules pour la RD 29 (PR 3.000), en 2009, dont 4,0 % de poids lourds ;
- 2.852 véhicules pour la RD 525 (PR 2.800), en 2013, dont 1,9 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Compte tenu de l'état des plans d'alignement et afin de solutionner le problème, le département a entrepris leur restauration, le cas échéant, et leur numérisation, permettant ainsi aux communes qui en feront la demande de recevoir la version numérisée du ou des plans d'alignement toujours en cours sur les RD qui empruntent le territoire communal. Aussi, la donnée n'est pas disponible pour le moment car les plans sont en cours de numérisation aux archives départementales.

1.5 Accidentologie :

Entre 2010 et 2014, aucun accident n'a été à déplorer.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune d'ANGICOURT.

2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, ANGICOURT est concernée par les lignes régulières n°2 (PONT-SAINT-MAXENCE/BRENOUILLE/CREIL) et n° 8A (SACY-LE-GRAND/LIANCOURT) ainsi que par des lignes scolaires desservant le collège du Marais de CAUFFRY et le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) d'ANGICOURT, LABRUYÈRE, ROSOY et VERDERONNE.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

Le département a doté la commune d'ANGICOURT d'un abri-voyageur installé rue de l'Abbé (devant l'hôpital VILLEMAIN).

3) CIRCULATIONS DOUCES :

4.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune d'ANGICOURT est traversé par le circuit « La Croix Méfroid » inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente du conseil départemental de l'Oise n° III-3 du 23 janvier 2006, le conseil municipal d'ANGICOURT ayant émis un avis favorable par délibération du 13 décembre 2002.

L'extrait de ce circuit est joint au présent courrier.

4.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune d'ANGICOURT est concerné par l'ENS d'intérêt local «La Trame verte et bleue » (CLE31) et l'ENS d'intérêt départemental « Montagne du Moulin et de Berthaut » (CLE28).

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune d'ANGICOURT n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable :

La commune d'ANGICOURT ne dispose pas de captage sur son territoire communal. Elle est alimentée à partir des captages du syndicat des eaux de CINQUEUX.

2.2 Assainissement :

La commune d'ANGICOURT est raccordée à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées et des Réseaux (SITTEUR) située à PONT-SAINT-MAXENCE.

2.3 Rivière :

La commune d'ANGICOURT est membre du Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien (SIRE) du ru du Rhône à qui elle a délégué sa compétence « milieux aquatiques ». Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat.

Le territoire de la commune d'ANGICOURT est parcouru par un réseau hydrographique représenté par le Rhône, l'Ordibée et le Salifeux. L'Ordibée est le réceptacle des eaux pluviales, entre autre, de l'hôpital et présentait un problème de qualité des eaux lors du diagnostic global réalisé en 2004.

Faisant partie de l'unité hydrographique Oise-Aronde, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » du Rhône est prévue pour 2021 (FRHR216C-H2048000).

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le département de l'Oise tient à communiquer à la commune d'ANGICOURT les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente du conseil départementale le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune d'ANGICOURT tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

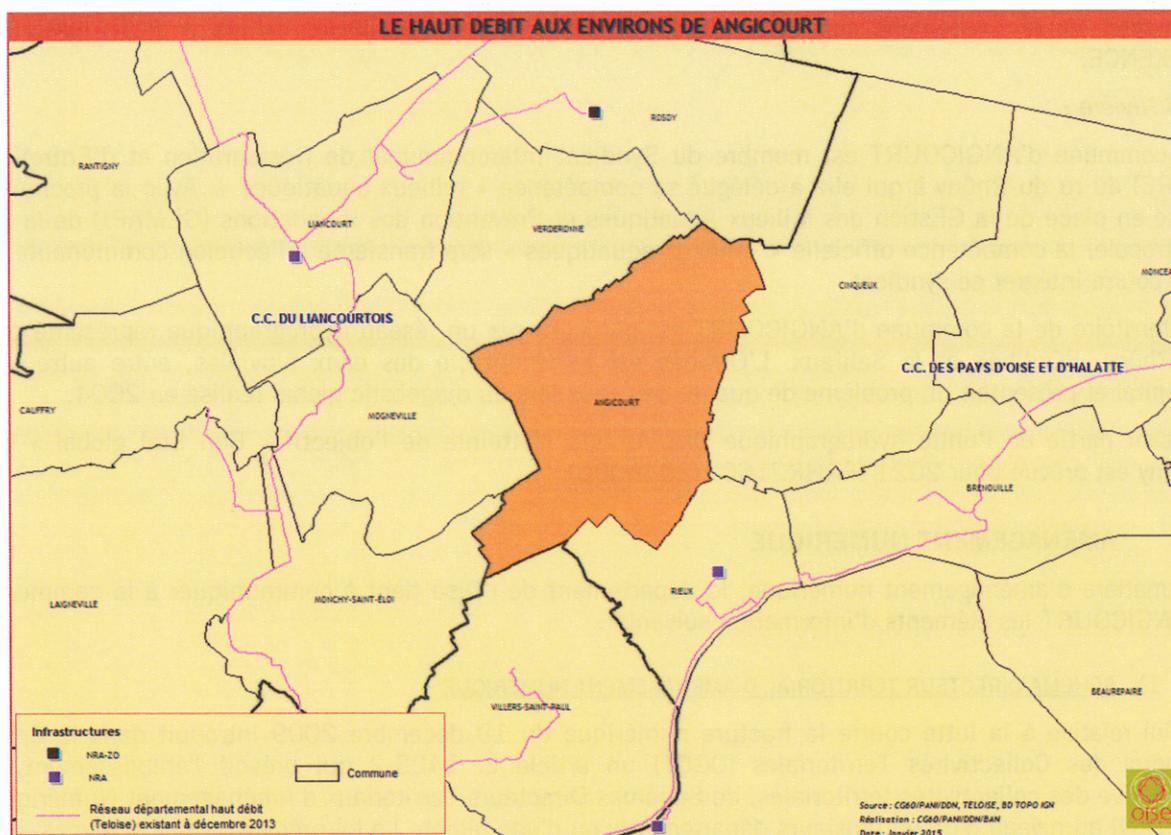
2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

ANGICOURT est assez bien desservi par l'ADSL puisque les sous-répartiteurs NRA de raccordement les plus proches sont situés dans les communes de LIANCOURT et RIEUX. Ainsi, les habitations sur ANGICOURT peuvent prétendre, pour la moitié des lignes, à des abonnements « triple play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune d'ANGICOURT, mais passe à proximité sur des communes proches ou frontalières (RIEUX, VILLERS-SAINT-PAUL, MOGNEVILLE, ROSOY). La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour d'ANGICOURT.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune d'ANGICOURT est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune d'ANGICOURT pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune d'ANGICOURT intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi.

À l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune d'ANGICOURT et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

VI. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, EPCI auquel appartient la commune d'ANGICOURT, le PDH préconise la production annuelle de 155 à 180 logements à l'horizon 2020 dont 29% de logement locatif social et 23% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

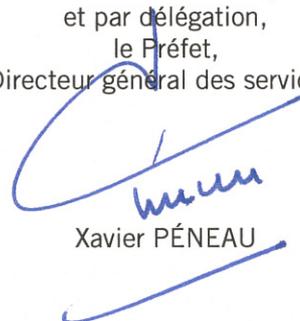
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

P.J. : - 1 extrait du circuit « La Croix Méfroid » ;
- 2 fiches descriptives ENS.

CIRCUIT : La Croix Méfroid

VILLERS-SAINT-PAUL :

Rue Belle visée
Chemin rural dit "Cavée Béchamel"
Chemin rural n° 3 dit de la Garenne
Chemin rural n° 4
Chemin rural dit "Chemin vert"
Chemin rural n° 7 de de Villers-Saint-Paul à Catenoy
Chemin de remembrement dit de la Jonchée aux joncs
Cavée Renards
Rue Aristide Briand

*Délibération du conseil municipal en date du 29 décembre 2003
rendue exécutoire le 13 février 2004*

RIEUX :

Chemin rural n° 4 dit le chemin de Liancourt Rieux

*Délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2003
rendue exécutoire le 15 avril 2003*

ANGICOURT :

Chemin rural n° 4 dit chemin de "Villers-Saint-Paul à Catenoy"
Chemin rural n° 5 dit chemin de "Liancourt à Rieux"
Chemin rural n° 6 dit chemin de "Liancourt à Rieux"
Rue du Clocher
Rue de l'Eglise
Chemin de remembrement

*Délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2002
rendue exécutoire le 24 décembre 2002*

MONCHY-SAINT-ELOI :

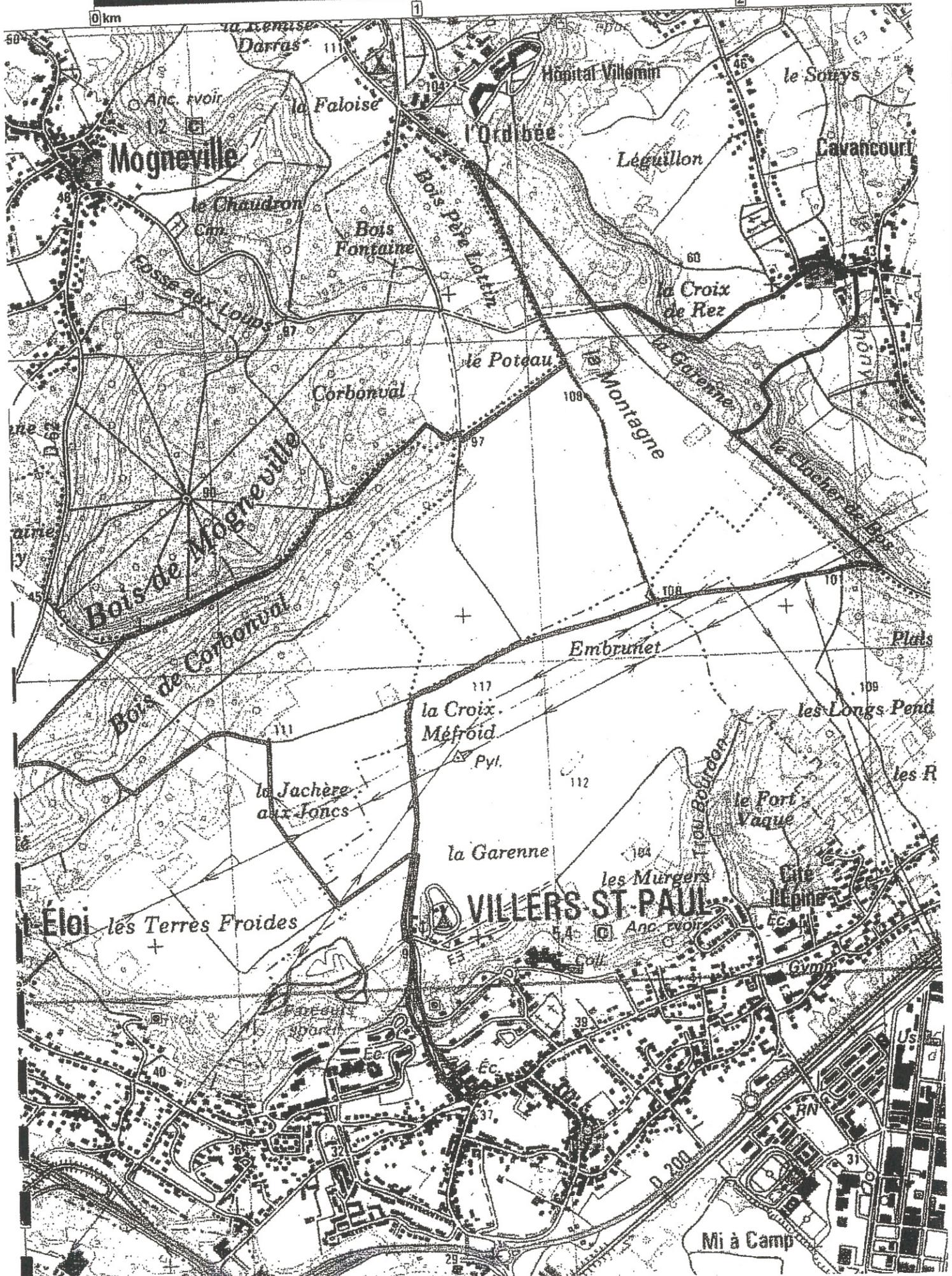
Voirie de la Petite Montagne à Angicourt
Chemin du fond de Corbonval
Route départementale n° 62

*Délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2003
rendue exécutoire le 16 janvier 2004*

MOGNEVILLE :

Chemin rural n° 19 dit de Corbonval

*Délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2003
rendue exécutoire le 5 novembre 2003*





CLE31

La Trame verte et bleue



ID

Surface : 26

Altitude :

Entité paysagère :

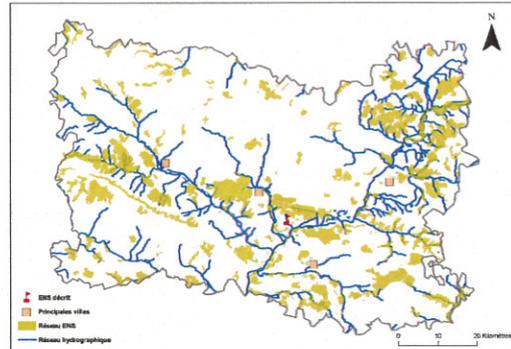
CLERMONTOIS.

Canton(s) concerné(s):

LIANCOURT.

Commune(s) concernée(s) :

ANGICOURT.



Inscription à inventaire, statut de protection :

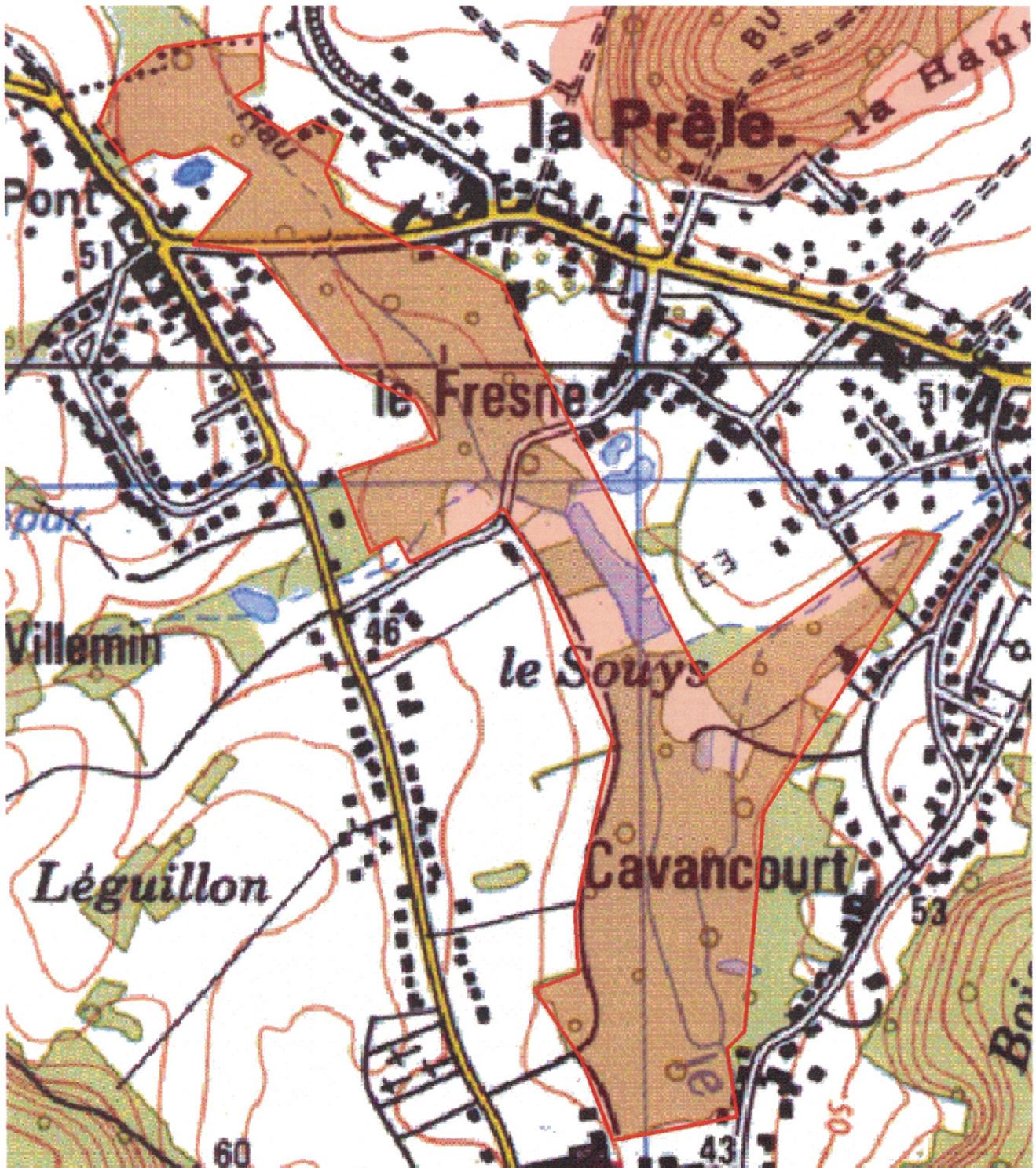
Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS

0 125 250 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



CLE28

Montagne du Moulin et de Berthaut



ID

Surface : 1898**Altitude :** 39 - 169 m**Entité paysagère :**

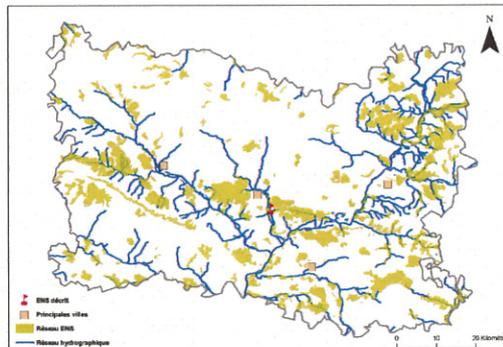
CLERMONTOIS, PLATEAU PICARD, VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

CLERMONT, LIANCOURT.

Commune(s) concernée(s) :

ANGICOURT, BAILLEVAL, BREUIL-LE-SEC, CATENOY, CINQUEUX, LABRUYERE, LIANCOURT, NOINTEL, ROSOY, SACY-LE-GRAND, VERDERONNE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200378, ZICO PE 06, ZNIEFF I n° 220014098.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

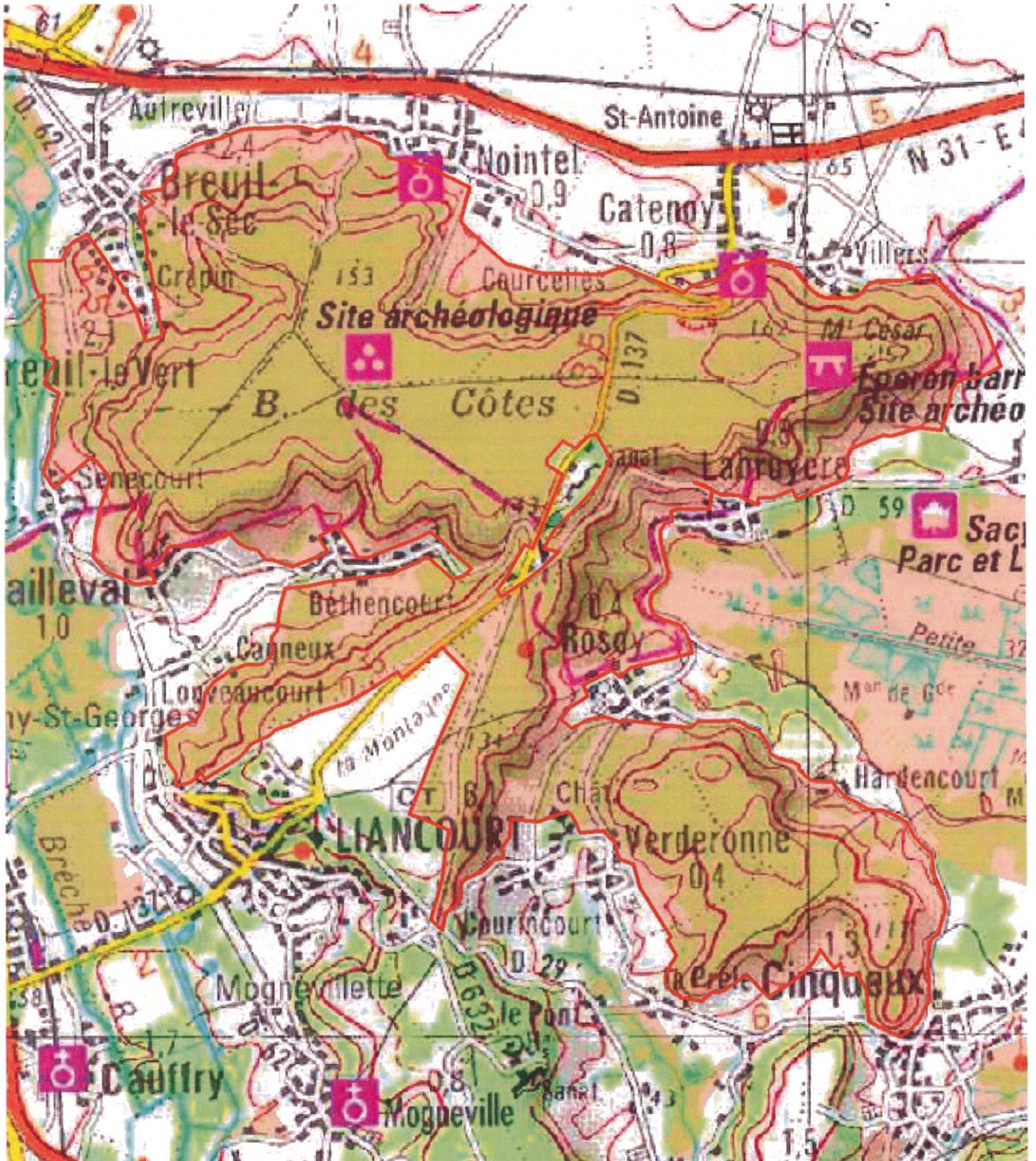
Vocation proposée

- Préserver les vergers
- Valoriser le patrimoine naturel auprès du public



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

En contact direct avec le marais de Sacy, le site est un vaste boisement diversifié. L'ensemble du boisement est homogène et marqué de quelques éclaircies. Le site se présente sous la forme de nombreuses buttes et est très découpé et exposé à de nombreuses conditions climatiques différentes. Les chênaies-charmaies constituent son milieu dominant et les boisements de pente sont également bien présents sur le site. Marginalement, d'anciens vergers de haute tige apparaissent çà et là au gré des éclaircies forestières.



 Délimitation de l'ENS

08060 m
LI



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les forêts et les lisières thermocalcicoles

Espèces végétales remarquables

Le Géranium sanguin (*Geranium sanguineum**), le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*)* et le Grémil bleu-rouge (*Lithospermum purpureo-caeruleum**) ; le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*) ; l'Ail des Ours (*Allium ursinum*), abondant dans certains bois frais ; le Saxifrage granulé (*Saxifraga granulata*), sur les prairies sableuses ; l'Iris fétide (*Iris foetidissima*) ; le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), sur les lisières thermocalcicoles ; la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*)

Espèces animales remarquables

Le Pic noir (*Dryocopus martius*) ; le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ; la Chouette chevêche (*Athene noctua*) ; le Petit Mars changeant (*Apatura ilia*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ; le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Les milieux sont très bien connectés entre eux, sont d'une surface importante et subissent peu de ruptures. Les routes créent peu de coupures intra-site.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site est fourni en écotones fonctionnels et les transitions avec l'extérieur sont douces. Le site est connecté à l'est au Marais de Sacy.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation bon. Les fonctionnalités du site sont sans conteste préservées et le cortège spécifique associé aux boisements trouve dans le bois des côtes un biotope favorable, sans compter que le massif est parsemé d'anciens vergers pouvant abriter une faune spécifique.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Il s'agit de deux buttes témoin boisées séparées par un vallon sec urbanisé. Les pentes sont abruptes et permettent d'accéder à un plateau supportant le Bois des Côtes. Les pentes boisées participent notamment à la constitution de l'écrin boisé du marais de Sacy. La diversité paysagère est faible puisqu'il s'agit d'un boisement. Ceux-ci sont toutefois localement infiltrés par des champs cultivés. La trame boisée ancienne peine à être perceptible au milieu des boisements récents sans réelle valeur paysagère. Les perceptions visuelles sont limitées depuis le massif ; le regard est bloqué par les boisements mais la butte est bien visible de l'extérieur. Le massif est cerné par de nombreux villages au patrimoine architectural riche.



DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible et praticable.

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture (quelques parcelles), foresterie et loisirs

Principales activités aux alentours

Agriculture et urbanisation

Fréquentation

Difficile à estimer, sans doute hétérogène vu la taille du site. La valorisation via des sentiers de randonnée ou de découverte est aisément réalisable.

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Fermeture des milieux ouverts du site et abandon des pratiques extensives, enrichissement des vergers

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Ouverture au public via conventionnement
- Mise en place de sentiers balisés et de panneaux pédagogiques explicatifs l'écosystème des vergers, la notion de fonctionnalité écologique.

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi